

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

MARDI 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Annick CLOAREC, Bruno LAMBERT, Mathieu MOREAU, Charles MORVANT, Bertrand ORHON, Mireille POILANE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE Liliane BEZIAUD, Marie-Anne VIAIRON, Géraldine PIROIS, Marina GATE, Dominique COLAS, Yvette GACHOT

Élus ayant donné pouvoir :

Laurence NEVEU, Marie-Luce BERTAUD, Catherine FOUGERE

Excusés :

Florian BAIN, Katia BONIFACE, Alexandre BRANCHU, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Mickaël DOISNEAU, Mohamed HILALI-CHERGUI, Luc LAMBERT, Cédric LAUNAY, Céline LE GOLVAN, Anita MATHA, Chantal PARAGE, Stéphanie PAVION, Yohann ROLLAND, Thiébaud ROLLAND, Cédric VALE.

Marie-Anne VIAIRON a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 24 septembre 2019

AFFAIRES GENERALES

- CCVHA : Modification statutaire de l'EDENN et transfert de la compétence facultative GEMAPI (lutte contre les pollutions) au Syndicat de l'EDENN
- Fin de la mise à disposition du bureau de l'EDENN + loyer 2019 définitif

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- Substitution de la CCVHA à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR
- Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole
- Dossier d'admission en non-valeur (16 135,68 €)
- Décision Modificative n° 3 – Crédits supplémentaires au chapitre 65
- Avenant n° 1 – assurance des risques statutaires

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement de 2 surveillants de baignade : création de 2 postes d'éducateur territorial pour la période d'ouverture de la baignade aménagée (site du Petit-Anjou du Louroux-Béconnais)
- Création d'un poste non-permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à la mairie déléguée de Villemoisan
- Recensement de la population 2020 : création de 8 postes non permanents d'agents recenseurs
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (complément à la délibération du 11/07/2017 et du 22/03/2018)

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Présentation bilan TAP 2018/2019 pour La Cornuaille
- Décision relative aux rythmes scolaires (maintien des 4,5 jours ou retour à 4 jours)

2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL

- SIEML : Validation sur les armoires de Val d'Erdre-Auxence
- SIEML : Renforcement rue du stade (La Cornuaille)
- SIEML : Extension éclairage Les Fresries + remplacement d'une lanterne vétuste (Le Louroux)
- SIEML : Sécurisation rue de l'Auxence (Villemoisan)
- SIEML : Récapitulatif des dépannages électriques (01.09.2018 au 31.08.2019)
- Syndicat d'Eau de l'Anjou : Programmation des travaux 2020

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- DIA

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

- 2^{ème} Commission – Voirie communale et aménagement rural : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la DGF 2021

AFFAIRES GENERALES : CCVHA : Modification statutaire de l'EDENN et transfert de la compétence facultative GEMAPI (lutte contre les pollutions) au Syndicat de l'EDENN

VU la délibération du Comité syndical de l'EDENN du 27 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté du 28 mai 2019 souhaitant transférer à l'EDENN, la compétence facultative relative à la lutte contre les pollutions ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 26 septembre 2019 souhaitant transférer à l'EDENN, la compétence facultative relative à la lutte contre les pollutions ;

VU la Commission Environnement du 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des inondations (item 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement), et compétence facultative (item 12°) d'animation et concertation dans le domaine de l'eau pour le compte de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) sur le bassin versant de l'Erdre ;

CONSIDERANT le projet de modification statutaire sur les trois points suivants :

- Changement de siège social au 1 rue du Calvaire, 44000, Nantes pour diminuer ses charges de fonctionnement liées aux loyers des précédents locaux ;
- Prise de la compétence facultative à la carte « Lutte contre les pollutions » (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par le Syndicat EDENN pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricoles (Contrat Qualité des Eaux 2020-2022) ;
- Adhésion à la compétence « Lutte contre les pollutions (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par Anjou Bleu Communauté afin que le syndicat EDENN assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions liées à ce programme agricole.

CONSIDERANT que la CCVHA a déjà transféré la compétence facultative lutte contre les pollutions au Syndicat du Bassin de l'Oudon sur une partie de son territoire ;

CONSIDERANT que la CCVHA souhaite s'inscrire dans un objectif de simplification de la gouvernance locale de l'eau voulue par les lois successives de la réforme territoriale, en adoptant le même fonctionnement qu'Anjou Bleu Communauté sur le bassin versant de l'Erdre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable pour le transfert de la compétence « lutte contre les pollutions » de la CCVHA au profit du syndicat EDENN.

AFFAIRES GENERALES : Fin de la mise à disposition du bureau de l'EDENN + loyer 2019 définitif

Monsieur Jean-Pierre BRU rappelle au Conseil Municipal que la Mairie loue un bureau dans les locaux de la Mairie du Louroux-Béconnais au Syndicat Mixte EDENN.

Monsieur Jean-Pierre BRU informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe de l'EDENN, le poste de technicien de rivière installé au Louroux-Béconnais sera désormais basé à Nantes à compter du 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de mettre fin à la disposition du bureau pour le Syndicat Mixte EDENN au 1^{er} novembre 2019
- de facturer le montant de l'occupation à 100 euros/mois au prorata du temps passé en 2019 (soit 10 mois sur 12) donc 1 000 euros pour l'année 2019

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Substitution de la CCVHA à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR

Monsieur le Maire expose les dispositions du 3° du I bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou peut se substituer à ses communes membres pour prendre en charge les prélèvements au Fonds national de garantie individuelle des ressources communales en cas de délibération concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunales et ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à la délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est substituée à la commune de Val d'Erdre-Auxence pour prendre en charge son prélèvement au Fonds national des garantie individuelle des ressources prévu aux 2.1 de l'article 78 de la loi numéro 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, afin d'assurer le financement des travaux inscrits au Budget 2019, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 euros.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités, dont le Crédit Agricole. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la conjoncture actuelle est favorable à la renégociation des emprunts en cours.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Crédit Agricole a été sollicitée en ce sens :

- Nouvel emprunt de 500 000 euros
- + Renégociation de 2 emprunts existants (CA2010 ; CA2011)
- + Remboursement anticipé de l'emprunt CDC2008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un nouvel emprunt de 1 157 873,85 euros dans les conditions suivantes :

- Taux : Fixe à 1,04%
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle et constante en trois phases
- Frais de dossier : 0,15%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 1 157 873,85 euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Dossier d'admission en non-valeur (16 135,68 €)

Monsieur le Trésorier du Lion d'Angers informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont soit insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Monsieur le Trésorier du Lion d'Angers demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2018 pour un montant de 16 135,68 € à inscrire comme suit :

Compte	Montants présentés
6541 – Admission en non-valeur	4 185,10 €
6542 – Créances éteintes	11 950,58 €
	16 135,68 €

Monsieur le Maire précise que 10 863,20 € sont liés à des factures d'eau et 2 388,80 € à des factures d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Décision Modificative n° 3 – Crédits supplémentaires au chapitre 65

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre 65, notamment en raison des demandes d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces dépenses nouvelles sont contrebalancées par une progression des recettes au compte 7067, correspondant à la participation des familles pour la garderie et la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES	
6541 – Admission en non-valeur	+ 4 000
6542 – Créances éteintes	+ 12 000
6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	+ 14 000

RECETTES	
7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 30 000

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Avenant n° 1 – assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le titulaire du marché d'assurance des risques statutaires est la CNP. Le marché a été passé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Le taux pour les garanties au personnel CNRACL est de 4,93% soit une cotisation annuelle prévisionnelle de 54 230 euros pour le personnel CNRACL.

Il ressort que l'assurance a enregistré une hausse de la sinistralité pour les congés longue durée / longue maladie.

Conformément aux clauses prévues dans le marché, l'assurance a la possibilité de revoir les taux de cotisation après 2 ans de contrat.

L'assureur a fait deux propositions :

	Franchise	Taux de cotisation
Marché de base	Maladie ordinaire : 30 jours par arrêt, annulés pour + de 60 jours consécutifs Congé de Longue durée : sans franchise	4,93 % [54 230 €]
Proposition 1 : Conditions similaires	Maladie ordinaire : 30 jours par arrêt, annulés pour + de 60 jours consécutifs Congé de Longue durée : sans franchise	6,55 % [72 050 €] + 17 820 €
Proposition 2 : Franchise pour congé longue durée / longue maladie	Maladie ordinaire : 30 jours par arrêt, annulés pour + de 60 jours consécutifs Congé de Longue durée : 180 jours par arrêt	5,46 % [61 600 €] + 7 370 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition n° 1 de l'assureur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à cette augmentation

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de 2 surveillants de baignade : création de 2 postes d'éducateur territorial pour la période d'ouverture de la baignade aménagée (site du Petit-Anjou du Louroux-Béconnais)

Dans le cadre de l'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou l'an prochain, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 surveillants de baignade chargés de veiller à la sécurité des baigneurs et donc de créer les postes correspondant pendant la période d'ouverture.

Il s'agit de créer 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit Anjou en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pendant la période d'ouverture de la baignade aménagée du Petit-Anjou en 2020.
- Que les agents percevront une rémunération correspondant au **8^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 478)**.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à la mairie déléguée de Villemoisan

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine d'été sur la commune déléguée de Villemoisan l'an prochain, M. le Maire indique qu'il est nécessaire créer un emploi non permanent de maître-nageur à temps complet pour les mois de juillet et août 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer 1 poste non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pour les mois de juillet et d'août 2020, pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemoisan,
- La rémunération correspondra au **6^{ème} échelon du grade des éducateurs (IB 431)**,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Recensement de la population 2020 : création de 8 postes non permanents d'agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. La commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes, en contrepartie l'Etat versera une dotation forfaitaire à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

M. Alain Sarélot assurera le rôle de coordonnateur communal. Le recensement est de la responsabilité de la commune et la rémunération des agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal. Compte tenu de la taille de la commune et du nombre de logements, il est nécessaire de recruter 8 agents recenseurs.

Dans ce cadre, la proposition de rémunération des agents recenseurs calculée sur le principe de la rémunération accessoire forfaitaire en fonction du nombre de documents de recensement traités est détaillé de la manière suivante :

- Feuille logement papier : 1,20 euros

- Feuille logement internet : 1,80 euros
- Bulletin individuel papier : 1 euros
- Bulletin individuel internet : 1,25 euros
- Dossier d'adresse collective : 1 euro
- Forfait tournée de reconnaissance : 25 euros
- Forfait frais kilométrique : 50 euros (bourg) ; 100 euros (campagne)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de rémunération des 8 agents recenseurs telle que présentée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2020,
- Donne tous pouvoirs à Mr Le Maire dans ce dossier.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (complément à la délibération du 11/07/2017 et du 22/03/2018)

Le Maire rappelle la délibération du 11/07/2017 et du 22/03/2018 sur l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle également la délibération du 24/09/2019 concernant le poste de D.G.S.

A ce titre, il est nécessaire de mettre à jour le tableau ci-dessous, au point « B/ Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds ».

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter le cadre d'emploi « Direction d'une structure » au groupe de fonction B1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte d'ajouter le cadre d'emploi « Direction d'une structure » au groupe de fonction B1. Les groupes de fonctions deviennent donc les suivants :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS MENSUELS IFSE	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ	MONTANTS PLAFONDS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES (ETAT)
CATEGORIE A				
Groupe A1	Direction Générale des Services	Attaché territorial	2 500 €	3 017 €
Groupe A2	Direction Générale Adjointe	Attaché territorial	1 500 €	2 677 €
Groupe A3	Autres fonctions	-Attaché territorial -Ingénieur	1 250 €	2 125 €

CATEGORIE B				
Groupe B1	Direction d'une structure Responsable de service avec encadrement	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Technicien territorial* Animateur territorial	1 450 €	1 457 € *Pour le cadre d'emploi "technicien territorial", arrêté de référence non paru. Date d'application prévisionnelle RIFSEEP: 01/01/2018
Groupe B2	Adjoint au resp. de service, expertise, fonctions complexes	Rédacteur territorial	1 100 €	1 334 €
Groupe B3	Autres fonctions	Rédacteur territorial	1 000 €	1 220 €
CATEGORIE C				
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe, coordinateur	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	900 €	945 €
Groupe C2	Agent administratif polyvalent, agent technique qualifié, agent d'animation, ATSEM	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM Adjoint d'animation	850 €	900 €
Groupe C3	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	600 €	900 €
Groupe C4	Autres fonctions	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	500 €	900 €

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Val d'Erdre-Auxence, selon les modalités définies ci-dessus;
- **Dit** que les dispositions du présent ajout prendra effet au 01/11/2019;
- **Dit** que les autres termes de la délibération en date du 11/07/2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), restent inchangés,
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Madame Françoise BOUILDE présente le bilan des TAP pour la commune déléguée de La Cornuaille.

Fréquentation TAP (service municipal)					
Année scolaire	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre d'inscrits	68	77	77	62	51
% de fréquentation	84%	85%	85%	87%	80%

Recettes		Dépenses	
Participation des familles 3 050€	Période 1 : 570€	Fournitures SADEL 343,85€	120,40€
	Période 2 : 610€		61,14€
	Période 3 : 600€		45,07€
	Période 4 : 650€		61,51€
	Période 5 : 620€		55,73€
Dotation état : ASP : 90€x71 élèves (en septembre 2018) 6 390€			
		Petites fournitures 299,61€	61,54€
			54,20€
			36,41€
			45,40€
			102,06€
		Charges salariales	
		5hx 36 semaines x4 animateurs	12 677.40 €
		30h annuelles x 4 animateurs (prépa TAP, réglé en heures complémentaires : 3h/mois sur 10 mois)	2 112.90 €
		Heures supplémentaires :	1 408.60 €
		Total Salaires	16 198.90€
		Charges supplétives	2 797,20€
Subventions CAF	3 043,03€		
Total	12 483,03 €	Total	19 639,56€
Participation communale	7 156,53€		
	19 639,56€		19 639,56€

Pour l'année 2018/2019 : 61 enfants (en moyenne) étaient inscrits aux TAP

Coût par enfant : 19 639,56 € / 61 = 321,96 €

Coût communal par enfant : 7 156,53 € / 61 = 117,32 €

Fréquentation périscolaire et accueil de loisirs (service Familles Rurales)						
Année civile	2015	2016	2017	2018	2019	Rentrée 2019
Nombre de familles	48	59	60	60	53	40
Nombre d'enfants	88	99	100	99	83	56

Pour rappel l'accueil de loisirs est ouvert le mercredi toute la journée (hors vacances scolaires)

Subvention annuelle versée à l'association Familles Rurales : 7 000€

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Décision relative aux rythmes scolaires

Madame Marie-Claire MORILLE explique au Conseil Municipal que la commission Affaires Scolaires a travaillé depuis 1 an, assisté par le Cabinet ANATER, sur la question des rythmes scolaires (maintien des 4,5 jours ou retour à 4 jours).

Madame Marie-Claire rappelle au Conseil Municipal que la question des rythmes éducatifs est par définition, un sujet « clivant » et les décisions qui seront prises génèreront forcément de l'insatisfaction. Quels que soient les choix qui seront opérés (maintien ou non des 4,5 jours d'école), les décisions prises ne satisferont jamais tout le monde, que ce soit au niveau des parents ou au niveau des professionnels de terrain.

La Commission Affaires Scolaires a recensé les différents avantages et inconvénients de la décision à prendre.


Madame Françoise BOUILDE explique que les conseils d'écoles sont également amenés à donner un avis sur la question du retour des semaines de 4 jours.

Après exposition des différents arguments, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2020
- De donner son accord pour proposer cette nouvelle organisation du temps scolaire au DASEN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la présente décision

Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité requise	14
POUR	25
CONTRE	1
ABSTENTION	0

				
Commune	Montant d'investissement HT	Montant d'investissement avec participation sieml HT	Nombre d'armoires à rénover	Lieux
LE LOUROUX BECONNAIS	16 500,00 €	8 250,00 €	4	Armoires C1 route de Vern, C12 Rue des Clories, C17 rue du Stade St laurent, C2 avenue des Fresnes,
LA CORNUAILLE	2 500,00 €	1 250,00 €	1	Armoire L3 rue de la Fontaine
VILEMOISAN	- €	€	-	
TOTAL VAL D'ERDRE-AUXENCE	19 000,00 €	9 500,00 €		

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette opération de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'opération de rénovation des armoires électriques de la commune de VAL D'ERDRE-AUXENCE tel que présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Programmation des enfouissements de réseaux SIEML 2020 (Renforcement rue du Stade, Extension éclairage Les Fresries, Sécurisation rue de l'Auxence)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets qui seront sollicités pour la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux du SIEML en 2020.

La liste indiquée ci-dessous est classé par ordre de priorité :

Priorité	N° opération	Nature des travaux	Estimatif	Participation communale
1	183.19.03.01	Extension réseau d'éclairage public – rue des Fresries (Tranche 1)	19 040,00	14 280,00
2	183.19.02.01	Rénovation éclairage public – rue des Fresries	12 000,00	9 000,00
3	183.18.02	Sécurisation Auxence (Villemoisan)	218 170,00	42 300,00
4	183.18.09	Renforcement rue du Stade (La Cornuaille)	148 080,00	50 300,00
5	183.19.03.02	Extension réseau d'éclairage public – rue des Fresries (Tranche 2)	25 000,00	18 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le SIEML pour programmer les travaux listés ci-dessus

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Récapitulatif des dépannages électriques (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépannages effectués sur la commune de Val d'Erdre-Auxence entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
EP108-18-51	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Cornuaille (la))	133,62 €	75%	100,22 €
EP108-19-54	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Cornuaille (la))	195,04 €	75%	146,28 €
EP183-18-75	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	733,18 €	75%	549,89 €
EP183-18-80	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	365,59 €	75%	274,19 €
EP183-18-81	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	1 234,72 €	75%	926,04 €

EP183-19-83	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	319,09 €	75%	239,32 €
EP183-19-87	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	462,11 €	75%	346,58 €
EP183-19-92	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	1 146,41 €	75%	859,81 €
EP376-19-16	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	270,50 €	75%	202,88 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations ci-dessus, soit un fonds de concours de **3 645,21 euros TTC**
- De préciser que le versement sera effectué en une seule fois après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Programmation des travaux pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou 2020

Monsieur le Maire propose d'inscrire les opérations suivantes pour la programmation des travaux 2020 du Syndicat d'Eau de l'Anjou :

- Le Louroux-Béconnais : Route de la Pouëze
- La Cornuaille : Rue du Stade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le SEA pour programmer les travaux listés ci-dessus

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : DIA

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
N	872 et 874	22 rue des Perrins	221 m ²	Bâti
N	1068	22 rue des Perrins	32 m ²	Bâti
N	2025	7 rue d'Angers	503 m ²	Bâti
N	1369 p	11 rue de Rennes	Pas renseigné	Bâti
C	886	7 rue des Charmes	470 m ²	Bâti

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la DGF 2021

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier était de 115,719 km ;

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années ;

Considérant le recensement de la voirie urbaine effectué par le cabinet GUIHAIRE, géomètre spécifiquement mandaté pour cette mission ;

Considérant que le linéaire réel au 1^{er} 2019 est de 163,506 km, soit une différence de 47,787 km ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le linéaire de la voirie communale à 163,506 km ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Absent
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Absente
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Absent
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Absent
DOISNEAU	Mickaël	Absent
FOUGERE	Catherine	A donné pouvoir
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Absent
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Absent
LAUNAY	Cédric	Absent
LE GOLVAN	Céline	Excusée
MATHA	Anita	Excusée
MOREAU	Mathieu	

MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné Pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	Excusée
PAVION	Stéphanie	Absente
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	Absent
ROLLAND	Yohann	Absent
VALE	Cédric	Absent
VIAIRON	Marie-Anne	